

Règlement intérieur – vidéos pédagogie pratique

Formations willems®

Le texte ci-dessous précise le cadre pédagogique, administratif et institutionnel de la Formation Willems® concernant les vidéos présentées dans le cadre du Certificat et des différents diplômes Willems®

I. Condition d'accès

Le candidat doit obligatoirement être Membre de la FIW, à jour de sa cotisation annuelle d'adhésion et inscrit à la formation en s'étant acquitté des frais administratifs annuels d'inscription.

II. Conditions d'enregistrement

Les leçons enregistrées destinées à valider un examen doivent être réalisées avec les élèves habituels du candidat, si possible sur le lieu habituel des cours et avec le matériel personnel du candidat.

Une autorisation écrite et signée des parents des enfants concernés doit être jointe à l'enregistrement. Elle doit permettre à la FIW de faire usage de la vidéo dans le cadre interne de la formation.

III. Support de l'enregistrement – date de livraison

Les vidéos doivent être remises par un lien permettant le téléchargement ou sur une clé USB et envoyées au secrétariat de la FIW qui se charge de transmettre aux membres de la commission de validation.

La vidéo doit être fournie au plus tard le 31 mai précédant la session d'été de l'examen oral, permettant à la commission internationale d'experts praticiens de prendre sa décision collégalement pour le 30 juin et de la communiquer au candidat avant les examens oraux.

On ne peut garantir l'évaluation, par la commission de validation, d'une vidéo réceptionnée après la date du 31 mai.

Une session intermédiaire peut être organisée par la commission de validation à Noël.

Les candidats doivent alors envoyer leur vidéo au secrétariat de la FIW avant le 31 décembre. Les résultats seront communiqués le 31 janvier suivant.

IV. Contenus et durées des leçon

Les contenus requis se réfèrent aux fiches de synthèse de Jacques Chapuis avec les durées relatives à chaque degré présenté :

- 1^{er} degré = 60'
- 2^{ème} degré = 75'
- 3^{ème} degré = 90'

Si le cadre habituel de travail impose des durées plus courtes, il conviendra de définir avec le formateur les modalités d'enregistrement de la leçon pratique d'examen.

V. Critères d'évaluation

Cette épreuve de pédagogie pratique a pour but d'évaluer les candidats sur leur savoir, savoir-faire et leur savoir-être en situation.

- **Vivre les phénomènes** : il ne s'agit pas seulement d'enchaîner les principes pédagogiques d'une fiche de cours, mais de les recréer. La qualité de l'engagement du professeur dans sa manière de vivre lui-même les principes mis en œuvre est déterminante.
- **Relation aux enfants** : quelle attention est portée aux enfants, à leurs réactions, à leur participation, à leurs propositions ?
- **Rapport travail/contrôle** : il est plus important de présenter un travail conduisant à un progrès, si petit soit-il, qu'une démonstration où tout semble assimilé et réglé d'avance.
- Le contrôle individuel doit donc permettre de renforcer un point fragile, ou de conduire l'enfant vers une étape plus complexe à atteindre en proposant du « possible ».
- **Rapport individuel/collectif** : un équilibre est attendu sur le plan de la participation collective et individuelle des enfants. Il s'agit de mettre en valeur la force du collectif, alimentée par les participations individuelles, pour faire et « vivre ensemble ».
- **Présence de l'invention et de l'improvisation** dans divers chapitres.
- **L'harmonie** au piano et/ou à la guitare (éventuellement présente), doit être correcte et bien dosée, avec transpositions.
- **Dimension artistique** : dimension centrale de l'éducation musicale, elle doit être omniprésente. Au plan mélodique par la qualité des inventions réalisées, au plan vocal par le magnétisme de la voix, au plan rythmique par la plasticité des gestes dans les frappés, au plan corporel par la souplesse et l'harmonie des mouvements présentés.
- **Auto-évaluation** : pour permettre au candidat de prendre du recul sur sa pratique, il lui est demandé de fournir avec sa vidéo la fiche de préparation du cours présenté, ainsi qu'une grille d'évaluation complétée par ses propres observations.

VI. Validation

La commission d'experts, constituée annuellement par le responsable des formations de la FIW, comprendra obligatoirement un représentant de chaque région linguistique concernée par la session d'examen.

Le jury est souverain et sa décision est sans appel.

VII. Rattrapage

Si une vidéo n'est pas validée et que tout le reste des épreuves de l'examen est acquis, il est recommandé de prendre le temps de perfectionner cette pratique en soumettant des vidéos régulières aux formateurs jusqu'à être à même de présenter une autre vidéo permettant de valider le Diplôme, dans la limite de 2 années.

Pour une session présentée sans succès en mai, le candidat peut représenter une vidéo à Noël la même année.

Chaque vidéo de travail envoyée à son formateur référent sera facturée par la FIW 100€ au candidat.

Passée cette période, le candidat devra régler une nouvelle inscription de 50€ à la FIW en plus de sa cotisation annuelle d'adhésion.

Béatrice Chapuis-Westphal et Christophe Lazerges. Lyon – 14 février 2017

Document actualisé en octobre 2021 et adapté pour l'ensemble des examens Willems en Septembre 2024.

dernière mise à jour : septembre 2023